

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis relatif au dépôt de l'état intermédiaire et autres documents pour la période se terminant le 30 septembre 2021 – Assureurs de dommages autorisés à exercer leurs activités au Québec

En vertu des dispositions de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1 (la « Loi »), tout assureur autorisé doit préparer et transmettre à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), en la forme, la teneur et à la date que celle-ci détermine, les documents et les renseignements prévus à la Loi ou requis par l'Autorité (les « documents et renseignements exigés »).

Le dépôt électronique par l'entremise des Services en ligne (les « SEL ») de l'Autorité est obligatoire pour tous les documents et renseignements exigés.

Vous trouverez sur le site Web de l'Autorité la version complète du présent avis incluant l'annexe détaillant les exigences spécifiques relatives au dépôt des documents pour la période se terminant le 30 septembre 2021. Vous pouvez y accéder en utilisant le lien suivant :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/>

La version complète des documents portant signatures devra être conservée au bureau de l'assureur, pour fins d'examen par l'Autorité, le cas échéant.

Sanctions administratives pécuniaires

Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque assureur de s'assurer que l'Autorité reçoive, aux dates déterminées, les documents et renseignements exigés.

Des sanctions administratives pécuniaires peuvent être imposées à un assureur autorisé en cas de défaut de transmettre à l'Autorité les documents ou renseignements exigés ou lorsque ceux-ci sont incomplets ou ne sont pas transmis avant l'échéance prévue ou s'il refuse de les communiquer ou d'en donner accès à l'Autorité, conformément aux articles 491 et suivants de la Loi.

Transmission électronique des données financières et autres documents

Le *Guide d'instructions pour la transmission des divulgations (Assureurs)* explique la procédure à suivre pour le dépôt de fichiers sur les SEL de l'Autorité et fournit des instructions spécifiques, entre autres, les noms des fichiers à utiliser. Il est disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/>

Veuillez noter que le *Guide d'instructions pour la transmission des divulgations (Assureurs)* concernant l'utilisation des SEL ne dresse pas la liste de tous les documents et renseignements exigés ni la date d'échéance pour leur dépôt à l'Autorité.

Renseignements additionnels :

Si des renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse : Info-Divulgations@lautorite.qc.ca

Le 16 septembre 2021

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS**FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC****Avis du maintien d'une autorisation à la suite d'un changement de nom**

Conformément à l'article 30.7 de la Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts, RLRQ, c. I-13.2.2, à la suite de la réception des avis d'intention de changer de noms des institutions de dépôts mentionnées ci-dessous, l'Autorité a procédé au réexamen de leur autorisation.

NOM DE L'INSTITUTION DE DÉPÔTS AUTORISÉE	NOUVEAU NOM	ADRESSE DU SIÈGE
Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup	Caisse Desjardins de Rivière-du-Loup	315, boulevard Armand-Thériault, Rivière-du-Loup (Québec) G5R 0C5
Caisse populaire Desjardins de Havre-Saint-Pierre	Caisse Desjardins de Havre-Saint-Pierre	1072, rue de la Dulcinée Havre-Saint-Pierre (Québec) G0G 1P0
Caisse Desjardins de la Baie des Chaleurs	Caisse Desjardins de la Baie-des-Chaleurs	473, boulevard Perron Maria (Québec) G0C 1Y0
Caisse Desjardins des Ressources naturelles	Caisse Desjardins de l'Énergie et des Ressources naturelles	500, rue Arnaud Sept-Îles (Québec) G4R 3B5

Les autorisations sont maintenues inchangées et ces institutions de dépôts sont désormais autorisées à solliciter et à recevoir des dépôts d'argent du public au Québec sous leurs nouveaux noms.

Cet avis fait suite à l'avis d'intention publié le 25 juin 2021.

Pour plus d'information concernant cette institution de dépôts, nous vous invitons à consulter le [Registre – Assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie](#) sur notre site Web.

Fait le 10 septembre 2021

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.